

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

### **01 - APPEL NOMINAL ET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Présents :** M. COMBY Kévin, Mme DECHELETTE Aurélie, M. DUBOUIS Gilles, Mme GRIZARD Justine, Mme LABROSSE Françoise, M. MATRAY Jean-Luc, M. MERCIER Gaylord, Mme MONTANES Véronique, Mme MURARD Annie M. PERRIER René, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. SIMOND Gérard.

**Absents :** M. VERMOREL Pascal (pouvoir donné à M. MATRAY Jean-Luc)

**Secrétaire de séance :** Mme MURARD Annie

### **02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **03 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 36**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **04 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention annuelle 2024 émise par l'association :

- La Cour des Miracles

Sur avis de la commission, il propose le montant suivant :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
La Cour des Miracles	740 €	755 €	770 €	<b>785</b>

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **05 - GESTION DE PERSONNEL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la parution du décret d'application n°2023-1006 du 31 octobre 2023 concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics. Celle-ci vise à compenser l'inflation dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle n'est versée qu'une seule fois.

Cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents et dans le respect des seuils définis règlementairement. Elle est calculée en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de cette prime exceptionnelle.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **06 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

Le Maire fait part à l'assemblée des différents projets éligibles aux aides départementales, régionales et autres. Il propose de se prononcer sur ces demandes de subventions au titre des divers dispositifs qu'il présente succinctement.

### **Subventions départementales :**

- **Le fonds de solidarité** (avec 3 enveloppes) :
  - o L'enveloppe de solidarité pour les travaux ou prestations de service (fourniture et pose), subvention comprise entre 700€ et 7 000€, valable 2 ans. L'achat de matériel n'est pas éligible.
  - o L'enveloppe de voirie, uniquement consacrée aux travaux sur la voirie communale, plancher de subvention fixé à 700 €. (Pour rappel, PATA automatique pris en compte)
  - o La commune de Belmont de la Loire ne bénéficie pas de la troisième enveloppe pour la viabilité hivernale qui est réservée aux communes rurales plus petites.
- **L'enveloppe territorialisée** : Pour les travaux et études, d'un montant minimal de 7 000€ plafonnée à 50% des dépenses HT et valable 4 ans, taux de subvention maximum 20%.
- **Les appels à partenariats** : Notamment pour l'eau et l'assainissement ou le tourisme
- **Les subventions exceptionnelles** (en cas d'urgence notamment)
- **Les amendes de police** : Plafonnées à 30 000 € HT de dépenses (révisable selon les années) et subventionnées entre 20% et 60 %. Ces demandes sont instruites par les services techniques départementaux et les versements sont effectués par l'Etat. Un seul projet par an peut être présenté mais il peut rassembler des dépenses identiques, même si ça n'est pas au même endroit (ex : plusieurs glissières de sécurité, plusieurs passages piétons...). Seules les créations de nouvelles sécurités sont éligibles : création de trottoir, installation de ralentisseurs, nouveaux marquages... (panneaux non éligibles). Consultation du Département avant le dépôt du dossier.

### **Subventions de l'Etat :**

Les aides proposées par l'**Etat** aux communes sont essentiellement contenues dans la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), avec des thématiques définies chaque année.

### **Subventions régionales :**

La **Région**, quant à elle, axe ses financements sur différents volets tels que :

- La protection de l'environnement, des forêts, de l'agriculture ...
- L'économie, l'emploi, l'insertion
- La santé, le handicap, la solidarité
- La culture, le tourisme, le patrimoine
- La sécurité (ex.vidéoprotection)

Elle propose aux communes un dispositif nommé « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » contenant :

- Le Contrat Région (chapeauté par l'EPCI)
- Le Bonus Ruralité (communes de moins de 2000 habitants), Contrat Ambition Région, Bonus Relance
- Le Contrat Région/Ville (non concerné)
- Le Contrat Région Métropoles (non concerné)

### **Situation des subventions municipales :**

Le Maire indique tout d'abord que 8 dossiers de subventions sont en attente de versement et s'apprêtent à être soldés très prochainement.

Il dresse un état des demandes encore en cours d'instruction auprès des financeurs :

- Construction d'un hangar de stockage du bois (attente réponses du Département en 2024 et de la Région fin décembre 2023)
- Installation d'un Skate Park (réétudiée par l'Agence Nationale du Sport en 2024)

Il présente les propositions de projets pour lesquelles il s'agira de définir les priorités pour solliciter les organismes financeurs :

- Aménagement de la Place du Souvenir.

Les plans ont été actualisés avec quelques modifications (élargissement de trottoirs, stationnements minute ...). L'estimation chiffrée est portée à :

- 380 000€ HT + MO 23 800€ HT = **403 800€** + 120 000€ d'assainissement séparatif (sans subvention) + MO ?
- Il manque le chiffrage pour les réseaux secs.
- Eligible à l'enveloppe territorialisée du Département (maxi 20%) et aux amendes de police (si création de sécurité) ainsi qu'à la DETR.

- Aménagement de la route des Echarmeaux (cheminement piétons)

- Du rond-point jusqu'à l'ancienne mairie comprise :
  - 79 400€ HT + 5 000€ HT MO = 84 400€ HT / 101 280€ TTC
  - Prise en charge des travaux de tapis voirie RD par le Département : 51 090€ HT / 61 308€ TTC
  - Environ 30 000€ HT / 36 000€ TTC à prévoir pour les zones effondrées (assainissement) + MO
- De l'ancienne mairie au chemin des Vignes :
  - 99 200€ HT + 6 200€ HT MO = 105 400€ HT / 126 480€ TTC
  - Prise en charge des travaux de tapis voirie RD par le Département : 46 725€ HT / 56 070€ TTC
  - Environ 30 000€ HT / 36 000€ TTC à prévoir pour les zones effondrées (assainissement)
- Programme non éligible à l'enveloppe de voirie, non éligible pour l'assainissement. Possibilité d'amendes de police uniquement pour la création de trottoirs, ralentisseurs, passages piétons.
- Réseaux secs (SIEL) : 183 000€ HT, subvention : 97 600€ = reste à charge 85 400€ Tarifs 2022 à réactualiser.
- Accord de subvention de 5 967€ pour aménager le rond-point avec achat de terrain (solidarité 2022)
- Le renouvellement du réseau d'assainissement n'est pas subventionnable et les risques d'effondrement sont à prendre en compte.
- Détail de la maîtrise d'œuvre : **35 000€** (Réalités 6,25%) – sans la MO d'assainissement
  - 11 200 € pour la route des Echarmeaux et 23 800 € pour la Place du Souvenir

Coût prévisionnel du projet			
	Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Place du Souvenir	TRAVAUX	268 500 €	322 200 €
Parking Poste	TRAVAUX	111 500 €	133 800 €
	ASSAINISSEMENT (séparatif)	120 000 €	144 000 €
	RESEAUX SECS	?	?
	<b>Total Travaux</b>	<b>500 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
	HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES (6,25%)	23 800 €	28 600 €
	<b>TOTAL PROJET 1</b>	<b>523 800 €</b>	<b>628 600 €</b>
Route des Echarmeaux	TRAVAUX - (du rond point à l'ancienne mairie incluse)	79 400 €	95 300 €
	TRAVAUX - (de l'ancienne mairie au chemin des Vignes)	99 200 €	119 100 €
	ASSAINISSEMENT (zones effondrées à minima)	60 000 €	72 000 €
	Réseaux secs (SIEL)	183 000 €	183 000 €
	<b>Total Travaux</b>	<b>421 600 €</b>	<b>469 400 €</b>
	HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES (6,25%)	11 200 €	13 500 €
	<b>TOTAL PROJET 2</b>	<b>432 800 €</b>	<b>482 900 €</b>
Assainissement	HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES (estimation 10%)	18 000 €	21 600 €
	Risque d'effondrement du réseau d'assainissement	Non chiffré	Non chiffré
	<b>TOTAL</b>	<b>974 600,00 €</b>	<b>1 133 100,00 €</b>

Financement du projet			
	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
	ETAT (DETR)	30%	292 380 €
	DEPARTEMENT		
	Amendes de police (env. 50 000€ dépense subventionnable)	2%	20 000 €
	Enveloppe territorialisée	20%	194 920 €
	Enveloppe de solidarité 2022 (élargissement du rond-point)	1%	5 967 €
	SIEL	10%	97 600 €
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>			
	Financier (préciser) :		
<b>RESSOURCES PROPRES</b>			
	AUTOFINANCEMENT	37%	363 733 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>974 600,00 €</b>

- [Travaux sur le réseau d'eau \(forages, remplacement des canalisations fuyardes, captages d'eau\)](#)

Dans le cadre du plan de résilience de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- Réhabilitation des captages et réservoir Doris + MO

Nature des dépenses	Montant HT
Réhabilitation des captages	95 140 €
Réhabilitation réservoir de Doris	41 858 €
Maîtrise d'œuvre (devis demandé à l'ONF)	13 600 €
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>150 598 €</b>

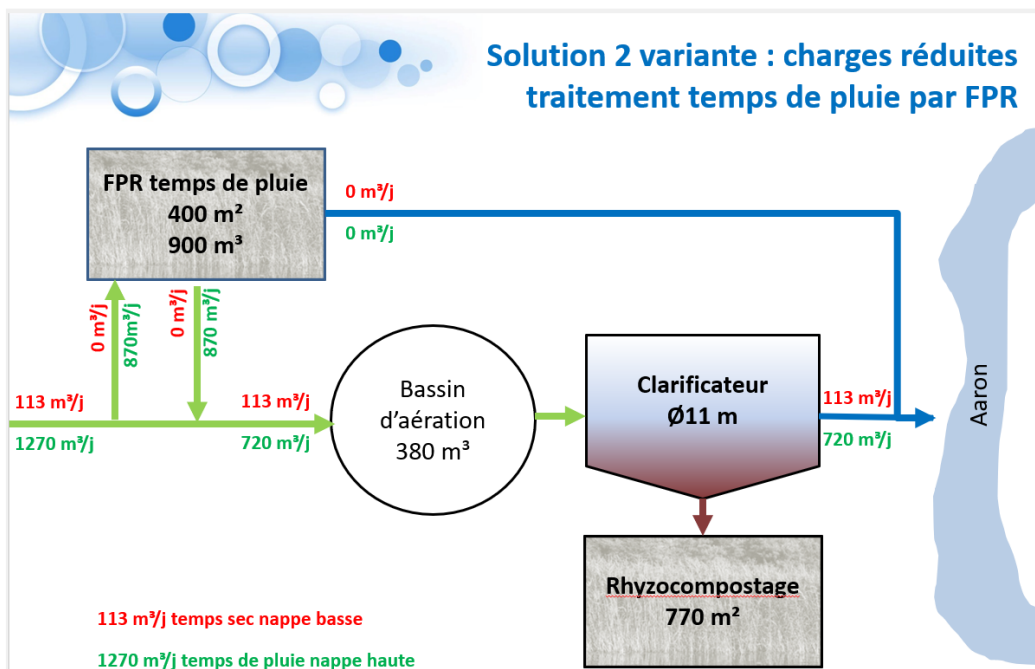
- Renouvellement de canalisations : appel à projets Agence de l'eau « Réduire les fuites des réseaux d'eau potable », chiffrage en attente.
- Recherche et exploitation d'une nouvelle ressource en eau + Fontany 2 : « Etudes et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ». Chiffrage en attente.

- [Remplacement de la station d'épuration](#)

- Pour déposer les demandes de subventions, il faut au préalable choisir le type de système d'assainissement retenu afin de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Solution	1	2	3	4
Filière de traitement	Station d'épuration de type boues activées dimensionnée pour 1250 EH en aération prolongée avec			
Dispositif de gestion du temps de pluie	Filtre planté de roseaux		Bassin d'orage en génie civil en tête de station	
Hypothèses de charges hydraulique	Charges actuelles mesurées	Charges future projetées avec élimination d'eaux claires	Charges actuelles mesurées	Charges future projetées avec élimination d'eaux claires
Estimation des coûts				
Prix généraux : installations / repli de chantier, études EXE, panneaux de chantier, constat d'huissier, récolement	130 000 €	130 000 €	135 000 €	135 000 €
Prétraitement (dégrilleur + dégraisseur) + PR principal	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €
Solution gestion temps de pluie	364 000 €	224 000 €	700 000 €	450 000 €
Bassin d'aération, zone de contact, dégazeur, ouvrages annexes, FeCl3	335 000 €	335 000 €	335 000 €	335 000 €
Clarificateur & canal de comptage des eaux traitées	155 000 €	145 000 €	202 000 €	169 000 €
Local d'exploitation, électricité & automatismes, aménagements divers, réseaux, finitions VRD	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
Lit de séchage des boues	300 000 €	288 750 €	360 000 €	318 750 €
<b>Coût investissement total</b>	<b>1 594 000 €</b>	<b>1 432 750 €</b>	<b>2 042 000 €</b>	<b>1 717 750 €</b>
Coût de fonctionnement	Pas de différences très significatives entre les solutions. Environ 45 000 €/an			

- Suite à deux réunions de travail et de présentation, il a été envisagé de partir sur une filière avec les charges futures pour éviter de surdimensionner la station. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau indique que la solution filtre planté de roseaux pour la gestion des eaux pluviales ne pourra être subventionnée que si la totalité des effluents est traitée avec les performances épuratoires de la filière boues activées. Cela laisse supposer que la filière à mettre en œuvre serait une variante de la solution 2, sans débit de fuite du filtre planté de roseaux et en renvoyant la totalité du volume «prétraité» par le filtre sur la filière boues activées.



Cette solution variante nécessite des modifications portant le projet à **1 484 750€ H.T.** de travaux (soit une plus-value de 50 000 € sur la base d'une estimation financière de septembre 2022), auxquels il faut ajouter le démantèlement de la station existante, l'étude géotechnique et le dossier de déclaration.

Le montant global du projet est défini comme suit et devra être réactualisé aux tarifs 2023 :

Les coûts présentés ci-après seront affinés en phase PRO en fonction notamment des orientations retenues par la maîtrise d'ouvrage et par les résultats de l'étude géotechnique.

Ces coûts comprennent les travaux de la station d'épuration, du bassin d'orage et du FPR à implanter en sortie du déversoir d'orage de tête de station.

Le tableau suivant présente estimation du coût des travaux de création de la station d'épuration (en considérant la mise en œuvre d'une solution de gestion des boues par filtre planté de roseaux :

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Dossier de déclaration	5 000 €	u	1	5 000 €
Unité de traitement				
Démantèlement	15 000 €	u	1	15 000 €
Station à boues activées	944 000 €	u	1	944 000 €
Filtre planté de roseaux temps de pluie	280 €	m <sup>3</sup>	900	252 000 €
Gestion des boues				
Rhizocompostage	375 €	m <sup>2</sup>	770 m <sup>2</sup>	288 750 €
<b>Total des coûts d'investissement</b>				<b>1 504 750 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre, divers et imprévus (20%)</b>				<b>300 950 €</b>
<b>Total investissement public</b>				<b>1 805 700 €</b>

- Financement par l'Agence de l'eau estimé entre 700 000 et 800 000 € (plafond de 500 000€ + bassin d'orage) et le Département (environ 20%), dossiers à déposer pour une enveloppe de 2 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal se prononce sur le choix de la solution 2 avec la variante, sélectionné par la commission et le cabinet d'études :

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Renouvellement du mobilier à la cantine et aux Arcades (tables et chaises) pour un montant de 8 854,68€ HT / 10 625.61€ TTC pour la cantine uniquement (l'achat de matériel n'est pas éligible à l'enveloppe de solidarité).

- Rénovation des gîtes communaux : pour un montant de **xx€** (à voir pour déposer une demande de subventions auprès du Département dans le cadre d'un appel à projets pour l'hébergement touristique et auprès de la Région « créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique »)
- Isolation et remplacement des menuiseries pour les locaux communaux situés rue du commerce (cabinet du kiné et logement). Eligible au programme Révolution du SIEL.

Il est proposé de présenter :

Enveloppe de solidarité 2024 (CD42)	Skate Park	47 253€ HT	56 703€ HT	Subvention 7000€ maxi
-------------------------------------	------------	------------	------------	-----------------------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Amendes de police 2024 (Aide Etat/ instruction CD42)	Cheminement piétons route des Echarmeaux	50 000€ HT (à <b>confirmer</b> )	60 000€ TTC	Selon les années : entre 20 et 60 % du montant HT. (Montant accordé 2023 pour rappel : 3 724 € pour 9 310 € HT de dépenses soit 40%)
--	--	-------------------------------------	-------------	--

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ETAT (DETR / DSIL)	Place du Souvenir / Aménagement cheminement route des Echarmeaux	1 000 000€ HT	1 158 500€ TTC	Info : DETR refusée pour le hangar en 2023
--------------------	--	---------------	----------------	--

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

DEPARTEMENT	Rénovation des gîtes communaux	Chiffrage en cours		Attendre appel à partenariat 2024 « Rénovation ou création d'hébergement touristique »
REGION	Rénovation des gîtes communaux	Chiffrage en cours		Fiche contact envoyée - Dispositif AAP « Créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique »

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

AGENCE DE L'EAU / CD 42	STEP (dépôt demande AE en 2024)	2 000 000€ HT	2 400 000€ TTC	Prévoir plan de financement avec 20% à 30% d'aide du Département et entre 700 000 et 800 000€ de l'Agence de l'Eau
AGENCE DE L'EAU / CD 42	Travaux réseau d'eau - Captages et réservoir Doris	150 598€ HT	180 718€ TTC	Voir plan de résilience (jusqu'à 70% de subvention)

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Rénolution SIEL	Locaux rue du Commerce	Chiffrage en cours		RENOLUTION
-----------------	------------------------	--------------------	--	------------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **07 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, uniquement pour les comptes 204. Il permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la norme comptable M57 nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204 avec des durées d'amortissement fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

- Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire) :		1 an
- Immobilisations incorporelles		
204 avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	5 ans
204 avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Belmont de la Loire précédemment les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. La Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.
- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57,
- d'aménager la règle du prorata temporis à titre dérogatoire pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'aménager, à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées, compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.
- pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **08 - PROPOSITION D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET CONTRATS INFORMATIQUES**

Les logiciels Berger-Levrault permettant de gérer la comptabilité de la commune, l'Etat-Civil et les payes sont actuellement utilisés dans leurs versions 2009. Ceux-ci sont de plus en plus obsolètes et ne permettent pas toujours de bénéficier facilement d'assistance et de mises à jour automatiques. Une nouvelle version nommée Evolution avec SEGILOG nous est proposée, accompagnée d'un contrat de maintenance très complet, avec un technicien dédié pouvant intervenir sur site ou à distance à tout moment, une ligne directe, une prise de relais en cas d'urgence, incluant des formations illimitées pour tous les modules.

La version 2009 est amenée à disparaître prochainement et une assistance sera nécessaire pour effectuer les migrations vers Evolution, facturée 980€ HT par journée de prestation sur site et toutes les formations seront payantes.

Voici la proposition Berger-Levrault SEGILOG (nous payons actuellement 2 500€ TTC par an) :

## DEVIS PROGICIELS ET SERVICES – CONTRAT SEGILOG

- ✓ Mise à disposition de tous les progiciels cités
- ✓ Formation sur site illimitée
- ✓ Assistance progiciels cités
- ✓ Développement des nouvelles versions des progiciels cités
- ✓ Maintenance des progiciels cités
- ✓ Adaptations et modifications des progiciels cités

### - CONTRAT SUR TROIS ANS –

	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
<b>DROIT D'ENTREE * (1) (2)</b>	<b>2 035,00</b>	<b>407,00</b>	<b>2 442,00</b>
<b>FORFAIT ANNUEL (2)</b>	<b>4 540,00</b>	<b>908,00</b>	<b>5 448,00</b>

\* Intègre la Cession de Licence, l'installation, le paramétrage, la reprise des données (cf document annexe).

(1) Condition Commerciale Exceptionnelle : Remise appliquée -50%. Client contrat Berger-Levrault.

(2) Négociation commerciale.

### LISTE DES PROGICIELS

- ✓ LES COMPTABILITES : M 14, M4x, M57
- ✓ GESTION DES EMPRUNTS
- ✓ GESTION DE L'INVENTAIRE
- ✓ GESTION DES AMORTISSEMENTS
- ✓ GESTION DES SUBVENTIONS
- ✓ SUIVI DES MARCHES PUBLICS
  
- ✓ GESTION DE LA PAYE
- ✓ GESTION DU PERSONNEL
- ✓ GESTION DES CARRIERES
- ✓ GESTION DES ABSENCES
- ✓ RSU
- ✓ DSN
  
- ✓ DECISIONNEL, TABLEAUX DE BORD

- ✓ GESTION ETAT CIVIL
- ✓ GESTION DES TABLES ANNUELLES /DECENNALES
- ✓ GESTION DES ELECTIONS ET JURÉS D'ASSISES
- ✓ GESTION DU RECENSEMENT MILITAIRE
- ✓ GESTION DU CIMETIERE (1)
- ✓ FORMULAIRES ADMINISTRATIFS
- ✓ GESTION DES CITOYENS
  
- ✓ FACTURATIONS (Enfance (2), Diverses, ...)
  
- ✓ GESTION DES DELIBERATIONS ET ARRETES
- ✓ GESTION DES SALLES ET RESERVATIONS

(1) Hors numérisation, intégration et maintenance du plan.

(2) Hors Abonnements, prestations installation, matériel de pointage, du logiciel BL ENFANCE.

En parallèle, le logiciel NOETHYS, gratuit, dédié à la gestion de la cantine ne fonctionne plus correctement avec Berger-Levrault en raison de données incompatibles. De plus, il ne répond plus aux besoins actuels, n'est pas fonctionnel et ne permet pas d'accès numérique aux parents.

Berger-Levrault propose BL Enfance qui fonctionne en full web avec un portail famille, permettant de gérer les inscriptions à la cantine, à la garderie ainsi que le transport scolaire, d'enregistrer les dossiers, de préparer la facturation ... Une tablette est également proposée pour permettre aux agents de cocher les présences des enfants, de faciliter la gestion des moyens de paiement en supprimant ou diminuant les régies comptables.

Coût BL Enfance : **2 363,47€** (tarif préférentiel et maintenance, formations illimitées incluses dans SEGILOG).

Il est proposé de valider les deux nouveaux contrats.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **09 - AFFAIRES DIVERSES**

#### • Baux communaux – Renouvellement du bail à usage civil avec Rapid'Froid :

- Bail conclu avec l'association « Rapid'Froid Belmont », représentée par Jean-Marc Sarnin, pour 9 ans, expiré au 1<sup>er</sup> novembre 2022 à reconduire, pour un montant de 231,44€ annuel, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.
- Local à usage de salle de congélation, situé Place de l'église, d'une superficie de 27m<sup>2</sup>.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



- Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- le vendredi 19 janvier
- le vendredi 8 mars
- le vendredi 5 avril
- le vendredi 31 mai (Attention : élections européennes le 9 juin)
- le vendredi 12 juillet
- le vendredi 20 septembre
- le vendredi 25 octobre
- le vendredi 29 novembre

- Festivités de fin d'année

- Repas spectacle des Aînés le mercredi 6 décembre
- Préparation du colis des Anciens le samedi 9 décembre à 10h
- Arbre de Noël du personnel le vendredi 15 décembre
- Repas et arbre de Noël des écoles le mardi 19 décembre

- Vœux du Maire :

- Samedi 13 janvier 2024 à 16h